

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 019-193/18/CT

■ Attribution d'une subvention et approbation d'une convention avec l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat pour le programme d'action 2018 DEE 18/16329/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Avec une population dépassant le million d'habitants et une densité 10 fois supérieure à la moyenne régionale, le territoire de l'actuel Conseil de Territoire Marseille Provence dispose d'un parc résidentiel important aux typologies techniques, économiques, énergétiques et sociales très complexes. Véritable gisement d'économies, d'activités et d'amélioration du cadre de vie, ce parc requiert une intervention massive et adaptée profitable à l'ensemble des acteurs privés, publics, particuliers et professionnels.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la ville de Marseille, la Région PACA, le CD13 et l'ADEME ont créé une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) le 6 octobre 2012.

La création de cette ALEC a été une des premières actions du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012.

Il s'agissait de la première ALEC de la région PACA : il en existe désormais 38 dans toute la France.

Les ALEC sont inscrites dans le Code de l'Energie (article L211-5-1) depuis l'entrée en vigueur de la loi Royal relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 192). Elles sont désormais reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créées à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant la transition énergétique.

A la croisée des enjeux énergie (maîtrise et production), habitat, patrimoine et territoire, l'ALEC, association à but non lucratif de type loi 1901, assure ainsi une mission de service public auprès des particuliers, des copropriétés, des professionnels et des collectivités locales afin de leur apporter expertises, méthodologies et outils facilitant la conduite de leurs projets : amélioration (des performances) de l'habitat, réhabilitation des copropriétés, rénovation du patrimoine public, aménagement du territoire, politique énergétique communale, production d'énergie renouvelable, etc.

Concernant la gouvernance de l'association, les principaux faits marquants de l'année 2017 sont:

- l'élection de Claude Vallette – Conseiller métropolitain de Marseille – à la **présidence de l'ALEC**, du Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône et de Véolia Energie France (ALTERGIS) au Conseil d'Administration de l'Agence,
- la mise en place du **Comité de Coordination des Structures Locales de l'Energie et du Climat de la Métropole** dont la première décision a porté sur l'extension à l'ensemble du territoire métropolitain du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- l'adhésion du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile, second Conseil de Territoire desservi par l'ALEC** après celui de Marseille Provence.

Sur le plan opérationnel, outre **le recrutement d'une nouvelle conseillère énergie habitat individuel et copropriétés**, il conviendra de retenir **l'élargissement à toutes les communes de la Métropole** des « Ateliers collectifs Intercommunaux de Transition Energétique », la multiplication des actions menées en **partenariat avec le CPIE du Pays d'Aix** portant la Maison Energie Habitat Climat du même territoire (ci-après désignée MEHC) – notamment l'animation de l'Atelier Métropolitain de Transition Energétique, le

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

développement de BELUGA, interface numérique et gestionnaire de suivi des projets de la Plateforme de la Rénovation Énergétique portée par l'ALEC, et l'organisation des « Rendez-vous de la Rénovation » fin 2017 réunissant près de 400 participants.

Pour l'année 2018, dans la continuité de l'année 2017, il est proposé de subventionner les actions suivantes :

Action n°1 : Accompagnement des collectivités dans le développement de politiques énergétiques communales

Afin de répondre à leurs attentes, l'ALEC met à disposition des communes du Conseil de Territoire Marseille Provence, les compétences mutualisées d'une conseillère en énergie spécialisée. Son rôle est double : d'une part, accompagner les collectivités au suivi des consommations et à la réalisation d'économies d'énergies et d'eau sur l'ensemble de leur patrimoine (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public) ; d'autre part, sensibiliser les élus et former les agents des services ainsi que les usagers des équipements publics.

Action n° 2 : Massification de la rénovation énergétique des logements

2.a) Informations et conseils aux particuliers

A travers le Point Rénovation Info Service (PRIS), l'ALEC assure une mission de service public qui permet aux particuliers de bénéficier d'un *conseil impartial et gratuit* dans les projets de rénovation de leur logement. Cette mission est assurée par 4 conseillers info-énergie spécifiquement formés. Les conseillers sont joignables tous les jours par téléphone et par email et lors de permanences installées à Marseille ou dans les autres communes du Conseil de Territoire Marseille Provence qui le souhaitent. Les questions posées concernent en majorité : le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro, l'isolation des vitrages, la prime rénovation énergétique, l'isolation des toitures. Enfin, l'aide à la lecture des devis et factures est systématiquement proposée par les conseillers.

En 2017, 800 logements individuels ont bénéficié de l'appui de l'ALEC : 500 pour du «conseil simple» 300 pour du «conseil long terme».

2.b) Conseils aux copropriétés

L'ALEC accompagne actuellement 70 copropriétés, soit plus de 8 000 ménages concernés, incluant des ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

C'est à ce titre que l'ALEC travaille en collaboration avec la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Conseil de Territoire Marseille Provence et notamment avec les opérateurs du Programme d'Intérêt Général (PIG) du PLH afin de rediriger les publics susceptibles d'être éligibles aux aides de l'ANAH vers ces services mais aussi vers l'ADIL, SCHS, etc.

La mission de l'ALEC d'accompagnement des copropriétés connaît une montée en puissance du fait d'une sollicitation de plus en plus importante de "leaders énergétiques" mais également de conseils syndicaux et syndics, voire des opérateurs logements de l'ANAH qui ont eu connaissance des actions déjà réalisées par l'association.

La rénovation énergétique de ces copropriétés allant de quelques lots à plusieurs centaines va avoir des conséquences en termes de dépôt de dossiers de financement de travaux auprès de l'ANAH par les copropriétaires éligibles aux aides, faisant de l'ALEC un acteur local incontournable dans la préparation et l'élaboration du futur Plan Local de l'Habitat (PLH).

Action n°3 : Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE)

La loi transition énergétique du 17 août 2015 a également consacré le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) comme service public de la performance énergétique de l'habitat (cf. article 22 de la loi et article L. 232-1 et suivant du Code de l'Énergie).

L'objectif est de multiplier par trois le nombre des rénovations énergétiques en France grâce au travail des Plateformes.

Sur le territoire de Marseille Provence, c'est l'ALEC qui développe et porte cette PTRE depuis 2014. Cette plateforme doit permettre de dynamiser durablement le marché local de la rénovation avec :

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

- L'émergence, la structuration et l'accompagnement de la demande.
- La mobilisation, le référencement, l'implication et l'articulation de l'offre, (dans une optique B2B et B2C).
- La co-animation et l'intermédiation Offre/Demande dans une optique de massification de la rénovation.
- La mobilisation et l'orientation des politiques locales, (fléchages des deniers publics).

Action n°4 : Communication et évènementiel

Volet connexe essentiel aux missions de conseil, suivi et orientation décrites précédemment, la communication et l'animation territoriale en direction du grand public, des Collectivités et des acteurs économiques constituent une des activités clés de l'ALEC.

Cette action peut être menée à des fins multiples (sensibilisation large, montée en compétences d'acteurs ciblés, valorisation de bonnes pratiques etc.) et sur des formats variés (des plus ludiques au plus professionnels).

L'ALEC est l'organisatrice d'au moins deux grands évènements par an appelés «Rendez-vous de la rénovation». Ces rendez-vous rassemblent plusieurs centaines de personnes (400 personnes pour l'évènement de novembre 2017) venues de toute la France. Ils permettent, in fine, de consolider l'ancrage territorial de l'association et de renforcer ses liens partenariaux.

Pour ce plan d'actions 2018, les autres financeurs sont :

ACTIONS	Coût total de l'action(€)	AMP CT 1	AMP CT 4	AMP	ADEME	Région PACA	CD 13	Autres : Communes Politique Ville	Ville de Marseille	Autofinancement ALEC
Action n°1 : Collectivités	152 200	5 000		24 000	24 000			3 400	/	95 800
Action n°2 : Massification de la rénovation de l'habitat	233 300	35 000	15 000		120 000		30 000	10 000	/	23 300
Action n°3 : Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique de l'Habitat de Marseille Provence (PTRE)	222 700	10 000			131 300	57 000			/	24 400
Action n°4 : Communication et évènementiel	59 200	10 000	5 000		10 000			9 600	/	24 600
Autres projets : ATRE	13 200				10 000				/	3 200
TOTAUX	680 600 100 %	60 000 8,9 %	20 000 2,9 %	24 000 3,5 %	295 300 43,4 %	57 000 8,4 %	30 000 4,4 %	23 000 3,3 %	/	171 300 25,2 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d’octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La taille, l’état et la complexité du parc résidentiel (individuel et collectif) situé sur le Conseil de Territoire Marseille Provence, engagé, par endroit, dans un processus de déqualification ;
- La dynamique enclenchée sur le territoire en direction des copropriétés privées sur la base notamment des conclusions du rapport NICOL ;
- La dynamique enclenchée par la Métropole sur le futur PCAEM et sur la thématique «Réseaux d’énergies» ;
- La capacité de l’ALEC à générer de l’activité économique, des projets performants et des dispositifs technico-financiers innovants et fédérateurs ;
- La vocation d’intérêt général des ALEC confirmée par la loi TECV et les retours d’expériences nationaux des autres ALEC en France.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le programme d’actions 2018, ci-annexé, de l’association Agence Locale de l’Energie et du Climat (ALEC) au titre de l’action 24 du Plan Climat-Energie Territorial «*Mettre en place une agence locale de l’Energie pour agir, informer et conseiller*».

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à l’association ALEC au titre de l’action 24 du Plan Climat-Energie Territorial «*Mettre en place une Agence Locale de l’Energie pour agir, informer et conseiller*» pour l’année 2018.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2018 établie entre le Conseil de Territoire Marseille Provence et l'association ALEC, ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Fonctionnement : 60 000 euros - Sous-Politique G610 – Nature 6748 – Fonction 76

Crédits de paiements 2018 : 48 000 euros

Crédits de paiements 2019 : 12 000 euros

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à signer la convention d'objectifs.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC